

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

Hon. Emmerson—*Suite.*

dent fatal sur l'Intercolonial en 1902 où un mécanicien, un serre-frein et un chauffeur avaient été trouvés ivres à bord d'une locomotive—2640; l'imposition de la peine est laissée, en vertu d'un nouvel amendement, entièrement à la discrétion du tribunal—2641.

M. Ingram—Les compagnies enfreignent elles-mêmes les règlements relatifs à la marche des trains; elles ne conserveraient pas à leur service un employé qui ne les violerait pas—2642.

M. M. S. McCarthy—Il y a d'autres personnes auxquelles on confie des responsabilités tout aussi considérables sans punir les infractions d'une façon aussi sévère—2644.

M. Alcorn—Propose de ne faire aucune désignation d'employé responsable, de mettre un terme général, comme "tout employé"—2645.

Article adopté—2645.

Hon. M. Emmerson—Propose articles nouveaux relatifs à la juridiction et aux pouvoirs nouveaux de la commission des chemins de fer suggérés par le président de la commission—2646; lecture des articles—2646-2652.

M. W. F. Maclean—L'article forçant les compagnies de chemins de fer à se raccorder dans l'intérêt des expéditeurs est excellent—2653.

Art. 26—(relatif aux commodités à accorder aux voyageurs)—2656.

M. W. F. Maclean—Demande "lorsqu'une ligne a sa voie obstruée" qu'elle soit tenue de faire continuer aux voyageurs leur trajet sur une autre ligne—2656.

M. Reid—Se plaint que les compagnies accordent des préférences quant à la vente des billets de chars-dortoirs—2688; qu'elles refusent de vendre à l'avance des billets de lit d'en haut aux députés porteurs de permis de circulation—2688.

M. Henderson—Dit n'avoir jamais eu de difficultés à cet égard—2658.

M. Kemp—Préférerait voir annuler les permis de circulation que d'exposer les députés à un refus de ce genre—2660.

Hon. M. Emmerson—Dit que c'est une illégalité—2660.

M. Lefurgey—Cite expérience personnelle—2660.

M. Sproule—Demande que les compagnies soient tenues de faire payer moins cher pour les lits d'en haut que pour les lits d'en bas—2661.

Hon. M. Emmerson—Recommande de n'être pas trop exigeant à l'égard des compagnies si on veut qu'elles puissent faire leur service convenablement—2664; propose que le comité lève sa séance—2664; proposera que le bill soit renvoyé à un comité spécial—2664.

F. Barr—Demande qu'on permette aux téléphones municipaux de croiser les voies ferrées—2666.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

M. W. F. Maclean—Demande que le bill soit réimprimé—2666.

Le comité lève sa séance—2666.

Discussion reprise—4170.

Hon. M. Emmerson—Propose art. 7a pour autoriser la commission des chemins de fer à accorder à une compagnie le droit de circulation sur la voie d'une autre compagnie—4171.

Hon. M. Haggart—L'ancien article était suffisant et accordait tout le pouvoir nécessaire—4173.

M. R. L. Borden—Cet article donne un pouvoir équivalent à celui de l'expropriation—4174.

M. W. F. Maclean—L'amendement est excellent, c'est le commencement de l'unification de nos chemins de fer—4174; de cette façon les lignes pourraient s'entraider au lieu de se ruiner à se chicaner—4174.

M. Lancaster—Redoute que l'on ne donne à la commission des chemins de fer des pouvoirs qui annuleront finalement ceux du Parlement—4176; ces questions pourraient être décidées par le comité des chemins de fer—4176; ce serait donner à la commission un pouvoir quasi législatif que de lui laisser décider que telle ligne pourra construire ou passer sur la ligne de ses voisins—4177; qu'on limite le pouvoir, par exemple, au cas où les conditions topographiques peuvent empêcher deux chemins de fer de passer au même endroit—4178.

Amendement réservé—4179.

Hon. M. Emmerson—Lit art. 29 ayant trait aux téléphones—4181; propose que le comité se lève et demande à siéger de nouveau—4181.

Hon. M. Emmerson—Propose que ces modifications soient soumises à un comité spécial composé de : sir F. Borden, MM. Emmerson, Geoffrion, Johnson, Monk, Ross (Yale-Caribou), Alcorn, Ingram, Maclean (York), Bureau et Zimmerman, adopté—4181.

Discussion reprise—6245.

Hon. M. Emmerson—Propose art. 22 modifiant art. 193 de la loi des chemins de fer relatif à la compensation en cas de raccordement dans une gare de chemin de fer—6246; la compagnie de téléphone qui jouissait d'un privilège exclusif aura son recours contre la compagnie de chemin de fer—6246.

M. Connee—Cet article ne change pas la situation des téléphones municipaux à Fort-William et Port-Arthur, l'ancienne difficulté subsiste—6248; donne le texte de l'amendement qui, à son avis, aurait dû être fait—6248.

M. Sproule—Il devrait être décidé que toutes les compagnies de téléphone auront des droits égaux dans les gares de chemin de fer—6249; le Parlement avait parfaitement le droit de changer la nature du contrat passé avec la compagnie Bell en lui accordant sa charte—6250; cela s'est fait pour le contrat du chemin de fer Cana-